

ARRETE N° 309/25

**ARRETE RAPPORTANT LA DELEGATION DE FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE
MONSIEUR JEAN MARC DINCUFF**

Le Maire de la Ville de **LE RELECQ KERHUON**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou « dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation » à des membres du Conseil Municipal,

VU l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales portant subsistance des délégations données par le Maire tant qu'elles n'ont pas été rapportées,

VU les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les plafonds des indemnités de fonction des Adjoints au Maire et celles des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation,

VU mon arrêté n° 562/20 du 3 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean Marc DINCUFF, 9^{ème} adjoint, dans les domaines de :

- Espace Jeunes,
- Point Informations Jeunesse,
- Conseil Municipal Jeunes,
- Politiques liées à la jeunesse.
- Gestion des salles municipales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La délégation conférée à Monsieur Jean Marc DINCUFF par l'arrêté 562/20 du 3 septembre 2020 susvisé est rapportée.

ARTICLE 2 :

L'indemnité de fonctions versée à Monsieur Jean Marc DINCUFF ne sera plus versée à compter du 23 septembre 2025 mais il percevra, à compter de cette même date, l'indemnité de Conseiller municipal sans délégation.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Trésorier de Brest métropole à Brest
- Le Service Finances/ RH de la ville,

et qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé.

Le Maire,

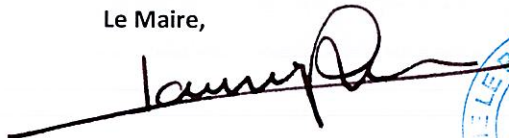
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature

Fait à Le Relecq-Kerhuon, le 23 septembre 2025

Le Maire,



Laurent PERON

